

Convocation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026

Mercredi 24 juin 2026 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2026;
- 2) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- 3) Exercice du droit à la formation des élus ;
- 4) Majoration du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux ;
- 5) Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus locaux ;
- 6) Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis relative à la parcelle cadastrée AE 888 ;
- 7) Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble immobilier « Lapujole » ;
- 8) Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du groupement d'habitations « Economia » ;
- 9) Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'aménagement de la rue Jules Guesde (RD 608) ;
- 10) Signature d'une convention avec le Département des Hautes Pyrénées relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la Route Départementale n°8 ;
- 11) Aménagement du cimetière communal Le Montagna : création d'un puits de dispersion ;
- 12) Information sur la mise à disposition d'un agent communal ;
- 13) Information sur des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Valérie AROLD, Camille BEYRIA, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques PEYRAS, Maire-Adjoint, Annie GUITTARD, Hélène AGUILLON, Joris MOSCHET, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Sonia BELLECOUR, Guilhem FRIC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Annie GUITTARD (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Hélène AGUILLON (pouvoir à Anna MÉCA), Joris MOSCHET (pouvoir à Albert LASBATS), Jean-Paul TEIXEIRA (pouvoir à Virginie FAVERON).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers collègues,

Merci à chacune et chacun pour votre présence ce soir à ce qui constitue la dernière séance du Conseil Municipal avant la pause estivale.

Voilà maintenant trois mois que nous sommes installés, et au travail pour les habitants. Trois mois particulièrement denses, pendant lesquels nous avons été à pied d'œuvre afin de lancer ce nouveau mandat et les projets qui y sont liés. Je vous remercie pour votre participation et nos échanges, avec bien évidemment une mention particulière aux agents et aux services de cette Municipalité ainsi qu'aux membres du Bureau Municipal, qui font vivre au quotidien, chacun dans leurs domaines d'actions, le cœur de notre ville.

Comme vous en avez l'habitude, un rapide retour sur les derniers événements qui se sont déroulés dans la ville depuis notre dernière réunion le 8 juin :

- la semaine dernière : les fêtes de nos écoles.
- les 12 et 13 juin : les Assemblées Générales de l'ASCA Rugby et Basket.
- le 18 juin : l'AG de la MJC. L'occasion de rappeler l'événement des 30 ans de la MJC le 28 août prochain, dont le programme sera prochainement communiqué.
- le 20 juin : les portes-ouvertes de la Société Chorale et Cavalcade, afin de faire connaître au plus grand nombre le formidable travail réalisé par les bénévoles tout au long de l'année, et donner envie aux habitants de s'impliquer dans cette belle aventure collective que représente la confection des chars et la préparation des événements de la fête d'Aureilhan.

A noter les différents événements à venir au cours de la prochaine période :

- vendredi 26 juin :
 - dans l'après-midi : l'Assemblée Générale de l'ADMR à l'ECLA.
 - à 18h, ici-même en salle du Conseil : la cérémonie Aureilhan félicite ses sportifs. L'occasion de célébrer les sportifs des clubs d'Aureilhan titrés au cours de cette saison, de saluer leur implication ainsi que celle des dirigeants et bénévoles qui œuvrent à leurs côtés au quotidien.
- mardi 30 juin, dans l'après-midi : le Centre Jean Jaurès accueillera les ateliers du Schéma Départemental de Service aux Familles.

La rentrée de son côté sera, comme toujours, dense et riche en événements. Notons d'ores et déjà :

- le 28 août, comme je l'évoquais tout à l'heure : les 30 ans de la MJC.
- le vendredi 4 septembre, en soirée : l'ouverture de la saison culturelle.
- le samedi 5 septembre :
 - en journée, au Parc des Sports : la Rencontre des Associations.
 - en soirée, à la salle des Berges de l'Adour : la traditionnelle cérémonie des Trophées de la Ville, qui permet de mettre en lumière les femmes et les hommes engagés depuis de longues années auprès des

associations de la ville en qualité de bénévoles. Un instant toujours très agréable, cher à la Municipalité.

- sans oublier le dernier week-end de septembre, la Fête locale, avec notamment le vendredi 25 septembre, à partir de 18h30 au Square des Droits de l'Homme, l'apéritif de la Municipalité qui lance ces festivités.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations. Il ajoute que Michel PINHO-DOMENC l'a informé qu'il ne pourrait assister à ce conseil. Il vérifie le quorum et précise qu'il est atteint.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2026

La parole est donnée à Madame FAVERON : « Merci Monsieur le Maire. Etant donné que nous avons demandé l'enregistrement de cette réunion du Conseil Municipal du 8 juin et que nous ne l'avons pas reçu, nous voterons contre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité de 16 voix pour, 4 contre (Monsieur TEIXEIRA, Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON) et 1 abstention (Madame CASTAGNET) le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2026.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur tel que transmis en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas Conseil Municipal avant le 20 septembre 2026, date butoir des six mois. Or il est nécessaire de voter ce règlement intérieur dans ce délai. Afin de prendre en compte les amendements formulés par la liste de Madame FAVERON, il propose de réunir une commission « règlement intérieur » afin de travailler sur une reformulation du règlement intérieur, puisque celui voté ce jour pourra être modifié.

Madame FAVERON remercie pour cette proposition.

Monsieur le Maire déclare que l'appel à candidatures se fera par courrier à l'issue du Conseil. Il souhaite que ce groupe de travail puisse se réunir sur deux séances afin de pouvoir présenter un règlement intérieur qui pourrait être adopté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame FAVERON souligne que le délai était assez court, entre le recevoir le jeudi à 15h30 et travailler pour aujourd'hui. C'est pourquoi sa liste a envoyé des amendements hier soir. Son groupe insiste sur le fait que le délai est trop court pour travailler sur ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour cette raison qu'il propose ces réunions de travail et précise que le délai est réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 16 voix pour et 5 abstentions (Monsieur TEIXEIRA, Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON et Madame CASTAGNET) décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Exercice du droit à la formation des élus

Madame MECA, Maire-Adjointe, informe qu'en application des articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L2123-12 ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :

- l'organisme dispensateur du stage ou de la session doit avoir reçu un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- la formation doit relever du répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local arrêté par le ministre chargé des collectivités territoriales ;
- l'Elu doit déposer une demande préalable auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense ;
- la prise en charge de la formation se fera sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et le remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant des dépenses totales sera déterminé chaque année en fonction des capacités budgétaires et plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Madame FAVERON demande si la formation « Elues locales » entre dans ce cadre. Monsieur le Maire informe ne pas avoir regardé si cette formation respecte les conditions mais il suggère le fait qu'elle ait été repensée pour entrer dans le cadre réglementaire. C'est à la charge de l'élu de vérifier si la formation remplit les conditions.

Madame FAVERON questionne sur le délai pour savoir si la formation serait prise ou non en charge par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juste nécessaire de respecter l'enveloppe qui est plafonnée.

Madame FAVERON pose cette question puisque le 4 juillet a lieu une formation pour les élues dans le département.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet est la prise en charge du droit individuel à la formation dans la limite des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- **chaque élu bénéficie du droit à la formation dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **le montant des dépenses totales est plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.**

Majoration du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux

Madame DEWAN, Maire-Adjointe, expose que les articles L2123-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

De plus, les Conseillers Municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction ont droit au crédit d'heures prévu pour les Adjoints.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Ce crédit d'heures est trimestriellement égal à :

- Maire : 122h30,
- Maire-Adjoint : 70h00,
- Conseiller Municipal : 10h30.

En qualité de Commune siège du bureau centralisateur, ce crédit d'heures peut être majoré jusqu'à 30 % par élu en application des dispositions des articles L2123-22 et L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DEWAN propose donc de majorer ce crédit d'heures de 30%.

Monsieur le Maire donne les crédits d'heures majorés de 30% :

- Maire : 159h15,
- Maire-Adjoint : 91h00,
- Conseiller Municipal : 13h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 30% le crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux.

Remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus locaux

Monsieur ZEROUALI, Maire-Adjoint, expose qu'en application de l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L2123-1.

Ces réunions sont les suivantes :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Monsieur ZEROUALI ajoute que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur ZEROUALI précise qu'il convient de demander à l'élu concerné les pièces justificatives permettant à la Commune de s'assurer des éléments suivants :

- que la garde ou l'assistance concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L2123-1 ;
du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant ;
- du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte (déclaration sur l'honneur de l'élu).

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la Commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L2335-1.

Madame FAVERON considère que le vote de cette délibération est une belle avancée pour que les conseillers municipaux puissent assister de façon sereine aux réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus pour les frais de garde ou d'assistance telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le remboursement des frais de garde et d'assistance,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis relative à la parcelle cadastrée AE 888

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS a saisi la Commune d'Aureilhan d'une demande de servitude sur la parcelle cadastrée section AE n° 888, appartenant au domaine privé de la Commune, au niveau de la Cité Les Arrious afin de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique haute tension au niveau de l'Avenue de la Chartreuse et du Chemin des Joulanes. Les travaux partiront du poste électrique existant situé au lieudit « Les Arrious » et passeront sous le canal via des forages dirigés. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique.

Des plans permettant de matérialiser les différentes implantations ainsi que le projet de convention de servitude sont annexés à la présente délibération.

La convention annexée définit les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations des deux parties et fixe une indemnité au profit de la Commune d'un montant de 10 euros. Après travaux, ENEDIS assurera la remise en état du site et la maintenance du support installé.

La convention de servitude sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication, au Service de la Publicité Foncière Tarbes 1, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Madame BÉARD propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude entre la Commune d'Aureilhan et ENEDIS relatives à la parcelle communale (domaine privé) cadastrée section AE n° 888,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention de servitude et sa réitération par acte authentique, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble immobilier « Lapujole »

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la société PROMOLOGIS a réalisé un groupement d'habitations dénommé « Lapujole », desservi par les rues Jean-Baptiste Clément, du Lac d'Aumar, du Lac de Gaube, du Pic du Midi et du Lac d'Oô sur la Commune d'Aureilhan.

L'aménagement du lotissement a engendré la création d'équipements collectifs tels que les voies, les trottoirs, les réseaux et les espaces verts.

Par courrier en date du 24 février 2021, la Société PROMOLOGIS, propriétaire des voies, réseaux et espaces verts, a demandé à la Commune leur transfert dans le domaine communal.

Après avis favorables des concessionnaires compétents et compte tenu de l'état convenable de la voirie et des trottoirs, Madame CHEDEVILLE propose une rétrocession à la Commune à l'euro symbolique. La rétrocession concerne les rues Jean-Baptiste Clément, du Lac d'Aumar, du Lac de Gaube, du Pic du Midi et du Lac d'Oô (linéaire de 850,16 mètres), les espaces verts et les réseaux (eau potable, assainissement, ERDF, GRDF, Orange, éclairage public) du lotissement. L'ensemble se compose des parcelles cadastrées section AN numéros 1649, 1661, 1663, 1665, 1751, 1755, 1757 et 1758.

Les frais liés à cette mutation seront pris en charge par la Société PROMOLOGIS.

Madame CHEDEVILLE propose d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe que cette procédure a pris du temps mais qu'il s'agit d'une opération classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées section AN numéros 1649, 1661, 1663, 1665, 1751, 1755, 1757 et 1758 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires ;**
- **d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1ère Maire-Adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du groupement d'habitations « Lapujole » sis sur les parcelles cadastrées section AN numéros 1649, 1661, 1663, 1665, 1751, 1755, 1757 et 1758 ;**
- **que les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive de la société PROMOLOGIS ;**
- **la mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du groupement d'habitations « Economia »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ECONOMIA a réalisé un groupement d'habitations situé au quartier « Lespy », desservi par les rues Claude Monet et Gustave Courbet sur la Commune d'Aureilhan. L'aménagement de ce groupement d'habitations a engendré la création d'équipements collectifs tels que les voies, les trottoirs, les réseaux et les espaces verts.

Par courrier en date du 5 mars 2025, le mandataire liquidateur de la Société ECONOMIA, propriétaire des voies, réseaux et espaces verts, a demandé à la Commune leur transfert dans le domaine communal.

Après avis favorables des concessionnaires compétents et compte tenu du bon état des voiries et trottoirs, Monsieur le Maire propose la rétrocession à l'euro symbolique à la Commune d'Aureilhan. Cette rétrocession concerne les rues Gustave Courbet et Claude Monet (linéaire de 380,44 mètres), les espaces verts et les réseaux (eau potable, assainissement, ERDF, GRDF, Orange, éclairage public) du groupement d'habitations. L'ensemble se compose des parcelles cadastrées section AB numéros 1188 et 1189.

Monsieur le Maire précise que c'est une affaire très compliquée qui a duré plus de dix ans, puisque la société ayant construit le lotissement a été mise en liquidation et a laissé les co-lotis dans un « no-man's land » sans équipements. Il évoque les personnes qui ont vécu, durant plus de six ans, dans des conditions loin des promesses faites lors de l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées section AB numéros 1188 et 1189 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires ;**
- **d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1ère Maire-Adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux sis sur les parcelles cadastrées section AB numéros 1188 et 1189 ;**
- **que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société ECONOMIA ;**
- **la mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'aménagement de la rue Jules Guesde (RD 608)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de trottoirs le long de la rue Jules Guesde (RD 608), la Commune va réaliser des travaux sur le domaine public départemental nécessitant la signature

d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour définir les engagements et les responsabilités de chacun.

La convention prévoit que les travaux de création de trottoirs seront engagés et pris en charge par la Commune, tandis que le Département prendra en charge les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement en bétons bitumineux et versera à la Commune un fonds de concours de 15 000 euros.

La Commune s'engage à respecter les caractéristiques techniques approuvées par le Département.

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine public routier départemental restent dans le cadre des compétences de gestion du Département. Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (trottoirs, assainissement pluvial, espaces verts, murets, signalisation...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée avec le Département des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées la convention relative aux travaux de sécurisation de la rue Jules Guesde (RD 608) ainsi que toutes pièces nécessaires.

Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la Route Départementale n°8

Monsieur ESCOT-SEP, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme départemental de renouvellement de la signalisation horizontale, il est nécessaire de procéder à la réfection du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 8, du PR 27+500 au PR 28+552, dans la traversée d'Aureilhan.

Monsieur ESCOT-SEP précise que le Département des Hautes-Pyrénées assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, réalisés en régie par ses services. Le coût global de l'opération s'élève à 6 000 € HT, financé à parité entre le Département et la Commune. Ainsi la Commune versera au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours de 3 000 € correspondant à sa participation financière.

Dans ce cadre, il convient de signer avec le Département une convention définissant les obligations respectives des deux collectivités, notamment :

- la maîtrise d'ouvrage assurée par le Département ;
- la participation financière de la Commune ;
- les modalités d'exécution des travaux ;
- les engagements des parties avant, pendant et après les travaux.

Monsieur ESCOT-SEP propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département des Hautes-Pyrénées, laquelle est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées la convention relative au renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 8, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Aménagement du cimetière communal Le Montagna : création d'un puits de dispersion

Monsieur Albert LASBATS, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'aménagement du cimetière communal Le Montagna, il est proposé de créer un puits de dispersion à l'ouest de l'ossuaire existant. Ce projet vise à aménager un nouvel espace cinéraire dont la conception facilitera la maintenance et l'entretien par les services municipaux. Ce lieu de recueillement remplacera, dès sa mise en place, l'actuel Jardin du Souvenir pour toutes les nouvelles dispersions de cendres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-8 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture, Vu l'article R2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le Conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un puits de dispersion dans le cimetière communal Le Montagna.

Information sur la mise à disposition d'un agent communal

Monsieur ZEROUALI, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un agent communal titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet sera de nouveau mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan à hauteur de 33 heures de travail hebdomadaires, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour réaliser des missions d'animation.

Monsieur ZEROUALI complète en affirmant que c'est un agent à 35 heures dont 2 heures sont dédiées à des missions ponctuelles et à la gestion de la salle des spectacles de l'ECLA (ouverture, fermeture, mise en route, fonctionnement du son et de la lumière).

Madame COLIN précise que ce complément répond à sa question posée par écrit avant la séance du conseil municipal.

Information sur des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 20 mars 2026, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- demande d'aide au fonctionnement pour l'année 2026 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour un montant total de 1 072,00 €.
- signature du marché public de travaux de conservation et mise en valeur de l'Eglise communale Saint-Gérin avec la société SGRP, pour un montant de 162 861,27 € HT, soit 195 433,52 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que nous sommes en dessous des estimations initiales de 30 000 €.

Madame FAVERON sollicite la parole car ses colistiers ont des questions à poser sur des questions d'actualité.

Madame CASTAGNET souhaite interroger par rapport à l'état des écoles. Il reste, avant les vacances d'été, deux jours cette semaine ainsi que la semaine suivante. Elle a constaté la communication effectuée par rapport aux efforts en urgence pour l'accueil des élèves. Elle se demande s'il va y avoir des efforts supplémentaires comme notamment des systèmes de couvertures de survie aux fenêtres et remercie pour les réponses.

Madame BÉARD répond que lors des Conseils d'écoles elle a rappelé le déploiement massif des ventilateurs, des brumisateurs portables et des brumisateurs extérieurs dès la semaine dernière. En urgence le dimanche et le lundi, des points ont été réalisés afin d'acheter à nouveau des ventilateurs. Les familles ont été encouragées, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à la maison, préconisation émanant de l'Education Nationale. A moyen et long terme, il est nécessaire d'envisager un bâti de meilleure qualité. La Mairie a fait en sorte d'avoir des zones de repli climatisées, a autorisé l'école Marcel Pagnol à aller dans une salle climatisée et l'école Lamartine à l'annexe du Centre Jean Jaurès climatisée. Des réflexions sont en cours afin d'équiper différemment l'école des Cèdres. Les agents ont été sensibilisés, lien avec les directrices et les enseignants. Dans l'immédiat, tout a été fait pour parer au plus urgent mais la réflexion prioritaire est l'aménagement des bâtis.

Monsieur le Maire ajoute que cela touche tous les services communaux, les jours à venir étant en vigilance rouge. La Mairie a réagi face à ces épisodes de canicule mais c'est insuffisant.

Madame CHEDEVILLE souligne que les personnes vulnérables ont été appelées par les membres du CCAS. Beaucoup ont investi dans une climatisation et plusieurs personnes sont venues dans une salle en Mairie pour se rafraîchir.

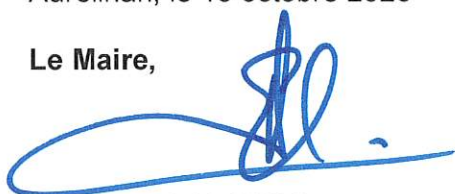
Monsieur le Maire poursuit sur le fait que cela perturbe également l'organisation municipale, comme notamment les travaux extérieurs. Les agents du CTM bénéficient d'un décalage horaire. Il existe plus de difficultés au niveau du restaurant scolaire où les conditions de travail sont difficiles. Tout est en place pour essayer de

diminuer la charge de travail, avec notamment la confection de repas froids. Cela fait réfléchir sur le fait que cette situation puisse s'installer de façon chronique voire normale. Cela interroge sur la façon de s'adapter, sur les travaux à envisager avec toutes les difficultés que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Aureilhan, le 13 octobre 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE